ETHYLOTEST ET RESPONSABILITE CIVILE DU DIRIGEANT

A compter du 1er juillet 2012, chaque voiture devra être équipée d'un éthylotest afin de renforcer la prévention contre les accidents de la route liés à l'alcool.

Cette mesure viendra s'ajouter aux obligations de posséder un gilet de sécurité et un triangle de signalisation, déjà en vigueur depuis le 1er juillet 2008.

L'absence d'éthylotest sera sanctionnée par une amende de 11 euros. Mais, cette sanction ne sera applicable que pour les contrôles effectués à compter du 1er novembre 2012.

ATTENTION :

En cas d'accident d'un de vos salariés sous l'emprise de l'alcool et en l'absence d'étylostest dans le véhicule, la responsabilité civile et pénale du dirigeant peut-être engagée.

Si le salarié qui a causé un accident est poursuivi en correctionnelle, le procureur est libre de convoquer son employeur.
Dans ce cas, mieux vaut pour le dirigeant que le véhicule soit irréprochable, tant du point de vue de l'équipement obligatoire du véhicule, de l'entretien des pneus et des freins, que du contrôle technique.
Le dirigeant dispose d'une possibilité de prouver qu'il a satisfait à son obligation de résultat en matière de sécurité de ses collaborateurs.

Ne pas respecter les normes obligatoires d'équipements ou d'entretien d'un véhicule, c'est comme faire travailler un salarié sur une machine non conforme aux normes : la responsabilité pénale du dirigeant est engagée.

Cependant, rien ne vaut une prévention en amont. En effet, mieux vaut équiper les véhicules de kits mains libres, d'alcootests etc….. Il n'est pas superflu non plus de vérifier que les collaborateurs envoyés sur les routes disposent bien de leur permis de conduire… !!

Conseil à retenir :

- Une bonne assurance en responsabilité civile des dirigeants est indispensable.